

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 08-420-1931 relatif à la réalisation des valeurs françaises appartenant à la Caisse de réserve de la colonie,

n° 08-420-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 novembre 1931

Numéro JO  
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro  
30 novembre 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 263 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 27 février 1923, réglant la comptabilité de la Caisse de réserve et de prévoyance de la colonie : Considérant que, par suite de l'insuffisance des recettes du Service local et des fonds disponibles de la Caisse de réserve, il y a lieu de procéder à la réalisation des valeurs appartenant à ladite Caisse

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 31 octobre 1931.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il sera procédé à la réalisation des valeurs ci-après appartenant à la Caisse de réserve de la colonie : RENTES, 1 titre de rente 3 p. 100 n° 111.597. 1 titre de rente 5 p. 100 n° 27.009-1916, 1 titre de rente 1 p. 100 n° 09.419-1917. ; 1 titre de rente 4 p. 100 n° 00.933-1918. 1 titre de rente 5 p. 100 amortissable n° 120-1920, OBLIGATIONS, 509 obligations Annam Tonkin, 2 1/2 p. 100 75 obligations Madagascar, 3 p. 0 e 60 obligations A O. P.3 9.10 Art.2—Le trésorier-payeur et le chef du 2° Bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**